

RCS : LAVAL Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01553 Numéro SIREN : 483 623 328 Nom ou dénomination : A.T.P.M.
--

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2020 sous le numéro de dépôt 3448

A.T.P.M.
Société à responsabilité limitée
au capital de 153 000 euros
Siège social : Z.A. de la Butte
53500 VAUTORTE
483 623 328 RCS LAVAL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 21 juillet, à 18 heures,

Les associés de la société A.T.P.M., société à responsabilité limitée au capital de 153 000 euros, divisé en 12000 parts de 12,75 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Z.A. de la Butte 53500 VAUTORTE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présentes :

- **Société LANDAIS DC EQUITY**, représentée par son Président, Monsieur Daniel LANDAIS, titulaire de 4000 parts sociales en pleine propriété,
- **Société LANDAIS EQUITY**, représentée par son Président, Monsieur Alexandre LANDAIS titulaire de 4000 parts sociales en pleine propriété,
- **Société SGD**, représentée par son Président, Monsieur Simon GATE, titulaire de 4000 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre LANDAIS, représentant la Société LANDAIS EQUITY, associé présent et acceptant, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 4 000 parts sociales en vue de les annuler,

DE *SG*

- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 51 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Démission de Monsieur Daniel LANDAIS de ses fonctions de cogérant, sous condition suspensive,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 4 000 parts de 12,75 euros chacune, émises par la Société, détenues par la **Société LANDAIS DC EQUITY**, au prix de 41,67 euros environ par part rachetée, soit au prix total de **CENT SOIXANTE SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT EUROS (166 667,00 euros)**.

Le prix sera payable comptant en numéraire, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, ou en cas d'opposition au jour où il sera statué définitivement sur ladite opposition.

La différence entre la valeur nominale des parts rachetées ($4\,000 \times 12,75$ euros = 51 000 euros) et leur prix de rachat (166 667 euros), soit la somme de 115 667 euros, sera imputée sur les réserves distribuables et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes ou n'existeraient pas, sur le bénéfice du dernier exercice clos et la fraction de réserves légales devenue disponible du fait de la réduction de capital ci-après visée.

Ce rachat est effectué sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SC

DPK

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 51 000 euros, pour le ramener de 153 000 euros à 102 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 juillet 2020 et des Décisions de la Gérance en date du septembre 2020, le capital social a été réduit d'une somme de 51 000 euros, pour être ramené de 153 000 euros à 102 000 euros par rachat et annulation de 4000 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*"Le capital social est fixé à **CENT DEUX MILLE euros (102 000 euros)**.*

Il est divisé en 8000 parts sociales de 12,75 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 8 000."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

"Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *à la société LANDAIS EQUITY,*
quatre mille parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 4000, ci 4000 parts
- *à la société SGD,*
quatre mille parts sociales en pleine propriété, numérotées de 4001 à 8000, ci 4000 parts

<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</i>	<i>8 000 parts sociales."</i>
--	--------------------------------------

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DM SG

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Daniel LANDAIS, de ses fonctions de cogérant, notifiée ce jour, sous réserve et avec effet à la date de la réalisation définitive de la réduction de capital par rachat et annulation des 4 000 parts sociales détenues par la société LANDAIS DC EQUITY, et du versement de la totalité de prix de rachat s'élevant à 166 667 euros.

L'Assemblée Générale décide de réduire le délai de préavis de 6 mois prévu par l'article 17 des statuts et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital, de la modification des statuts et de la fin de mandat de cogérant de Monsieur Daniel LANDAIS.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et le président de séance.

M. Simon GATE
Gérant



M. Alexandre LANDAIS
Gérant



M. Daniel LANDAIS
Gérant

